

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) janvier 2018 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENT:

Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 décembre 2017
4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2018
5. Nomination de monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration

6. Désignation de M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis
 7. Recommandation de madame Nathalie Plante à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
 8. Gratuité pour les femmes à l'occasion de la « Journée internationale des femmes » le jeudi 8 mars 2018
 9. Autorisation d'acquérir de gré à gré les modules ATP et CrewOpt pour le progiciel Hastus 2010 de la société GIRO
 10. Acquisition d'un camion pour l'entretien des abribus
 11. Adjudication d'un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien
 12. Renouvellement de contrats de transport en commun par taxibus
 13. Autorisation de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de cinq (5) véhicules de service entièrement électriques pour assurer la relève des chauffeurs
 14. Comptes payables
 15. Certificat des responsabilités statutaires
 16. Points divers
 - 16.a Adoption des « Règles d'utilisation du transport adapté »
 17. Période de questions
 18. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-001-

Il est proposé par monsieur Michel Turner

appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 25 janvier 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

2. Période de questions

Des parents d'usagers de la clientèle du transport adapté se questionnent sur les nouvelles règles d'utilisation du service concernant les réservations.

Une usagère du transport en commun demande d'augmenter la fréquence des parcours Express de St-Jean sur le chemin du Sault à l'aller et au retour et d'ajuster l'horaire du parcours 34 Express.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 décembre 2017

RÉSOLUTION 2018-002-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 décembre 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2018

RÉSOLUTION 2018-003-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis se tiennent aux dates, heures et lieux apparaissant dans le tableau suivant;

QUE le secrétaire publie ce calendrier, dans les 15 jours qui suivent la première assemblée de l'année, dans un journal diffusé dans le territoire de la société (*Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*);

QUE le secrétaire fasse publier, cinq jours avant la tenue d'une assemblée, un avis préalable dans un journal diffusé dans le territoire de la société :

Comité Plénier Jour – Date 17 h 30	Assemblée Ordinaire Jour - Date 18 h 30	Lieu
Jeudi, 25 janvier	Jeudi, 25 janvier	1 100, St-Omer, Lévis
Jeudi, 22 février	Jeudi, 22 février	1 100, St-Omer, Lévis
Jeudi, 22 mars	Jeudi, 22 mars	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 26 avril	Jeudi, 26 avril	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 17 mai	Jeudi, 17 mai	1 100, St-Omer, Lévis
Jeudi, 14 juin	Jeudi, 14 juin	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 23 août	Jeudi, 23 août	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 27 septembre	Jeudi, 27 septembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 25 octobre	Jeudi, 25 octobre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 22 novembre	Jeudi, 22 novembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi, 13 décembre	Jeudi, 13 décembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil

Adoptée.-

5. Nomination de monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2018-004-

CONSIDÉRANT : que l'article 46 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le secrétaire de la société et fixe

sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail ;

CONSIDÉRANT : que monsieur Jean-François Carrier, directeur général, s'acquitte de cette fonction depuis le 26 janvier 2017 ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

QUE cette fonction supplémentaire soit rémunérée sur une base forfaitaire au montant de 5 000 \$ annuellement, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018;

QUE ce mandat soit d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution no 2017-211.

Adoptée.-

6. Désignation de M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-005-

ATTENDU : l'adoption par le Conseil d'administration, le 17 février 2011, de la Politique de gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis (résolution 2011-031);

ATTENDU QUE : les sections portant sur le :

- Trucage des offres
- Intimidation, trafic d'influence ou corruption
- Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres

prévoient que le personnel et les membres du Conseil d'administration de la Société doivent être

périodiquement informés de la personne dans l'organisation qui peut être contactée s'ils ont des motifs raisonnables de croire :

1. qu'un acte contraire à une loi visant à contrer le truquage des offres dans le cadre d'un processus d'octroi de contrats initié par la Société a été commis;
2. que des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, dans le processus d'attribution d'un contrat ou dans la gestion qui en a résulté, ont pu être commis;
3. qu'une situation, autre qu'un conflit d'intérêts, est susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis;

QUE cette nomination soit communiquée à l'ensemble du personnel.

Adoptée.-

7. Recommandation de madame Nathalie Plante à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-006-

CONSIDÉRANT : que l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01* prévoit que le mandat d'un

membre d'un conseil d'administration est d'au plus quatre (4) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT : que l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, stipule que la Ville de Lévis doit désigner les membres du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) dont « deux (2) membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées »;

CONSIDÉRANT : que le terme du mandat de la représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées à savoir, madame Nathalie Plante, est venu à échéance;

CONSIDÉRANT : que les membres du conseil d'administration de la STLévis considèrent que Madame Nathalie Plante, par ses interventions et recommandations, représente bien les besoins des usagers du service de transport adapté et contribuent à l'amélioration de la qualité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil recommande à la Ville de Lévis la nomination de madame Nathalie Plante, à titre de représentante désignée des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis conformément à l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*;

QUE cette désignation soit pour un terme d'une durée de quatre (4) ans à compter de sa nomination par la ville de Lévis, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*.

Adoptée.-

8. Gratuité pour les femmes à l'occasion de la « Journée internationale des femmes » le jeudi 8 mars 2018

RÉSOLUTION 2018-007-

CONSIDÉRANT : que depuis l'année 2007, la Société de transport de Lévis collabore à la « Journée internationale des femmes » en offrant l'accès gratuit à son réseau de transport régulier et adapté à sa clientèle féminine;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à offrir, à l'occasion des activités se tenant le 8 mars 2018 soulignant la Journée internationale des femmes, la gratuité à la clientèle féminine qui utilisera son service de transport régulier et adapté.

Adoptée.-

9. Autorisation d'acquérir de gré à gré les modules ATP et CrewOpt pour le progiciel Hastus 2010 de la société GIRO

RÉSOLUTION 2018-008-

CONSIDÉRANT : que dans le cadre du consortium formé avec les sociétés de transport de Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières, la ST Lévis a acquis, suite à un processus d'appel d'offres public, le progiciel HASTUS 2010 de la société GIRO Inc. (Système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)) ;

CONSIDÉRANT : que diverses applications peuvent s'y rattacher dont les modules ATP et CrewOpt qui permettent respectivement d'améliorer la planification des temps de parcours et d'optimiser la confection des pièces de travail en fonction des paramètres de la convention collective et d'analyser différents scénarios de service;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'obtenir des outils qui, à partir des systèmes déjà en place, mettront en relation les données d'exploitation de la ST Lévis avec les sources de données pertinentes à la planification du

service provenant du progiciel HASTUS de GIRO Inc. ;

CONSIDÉRANT : que l'article 101.1 10° a) de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*, permet de négocier de gré à gré un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT : que des négociations ont été menées conjointement avec la Société de transport de Sherbrooke en vue d'une acquisition auprès de la firme GIRO et qu'une entente pour ladite acquisition est intervenue au montant de 171 540 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT : que cet investissement sera financé par le règlement d'emprunt numéro 103 (SAEIV) et qu'il est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 ;

CONSIDÉRANT : que cette acquisition est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subvention à hauteur de 85% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction Proximité client et Commercialisation et de la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquérir de gré à gré les modules ATP et CrewOpt pour le progiciel Hastus de la société GIRO Inc. au montant de 171 540 \$ plus les taxes et à assumer les coûts annuels d'entretien de 7 838 \$ plus les taxes qui seront par la suite indexés annuellement.

Adoptée.-

10. Acquisition d'un camion pour l'entretien des abribus auprès du concessionnaire automobile Suzanne Roy Ford Inc.

RÉSOLUTION 2018-009-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-224 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion destiné au nettoyage et au déneigement des 228 abribus de la ST Lévis ;

CONSIDÉRANT : qu'en date du 24 janvier, une seule soumission a été reçue et jugée conforme ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat d'acquisition d'un camion de marque Ford F-250 à Suzanne Roy Ford Inc au montant de 43 983 \$ plus les taxes applicables pour procéder au nettoyage et au déneigement des 228 abribus de la ST Lévis.

Adoptée.-

11. Adjudication d'un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien

RÉSOLUTION 2018-010-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-226 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien

CONSIDÉRANT : qu'en date du 19 janvier, trois (3) soumissions ont été reçues et jugées conformes ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Québec Linge, service d'uniformes, de Québec, un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien pour la période du 1er février 2018 au 31 juillet 2020 au montant de 18 056,00 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités apparaissant à l'appel d'offres 2018-001.

Adoptée.-

12. Renouvellement de contrats de transport en commun par taxibus

RÉSOLUTION 2018-011-

CONSIDÉRANT : que la ST Lévis dessert des secteurs périphériques de son territoire avec des services de taxibus;

CONSIDÉRANT : que la ST Lévis a approuvé, par les résolutions 2016-112, 2016-113, 2017-205, 2017-206, 2017-207 et 2017-208, des contrats des taxibus T1, T2, T11, T16, T22 et T23 avec les transporteurs Taxi 4000, Taxi 9001 et Taxi BSR (Rénald Côté);

CONSIDÉRANT : que l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30-01) et la politique d'achat de biens et services de la Société l'obligent à procéder par appel d'offres pour des contrats de services de transport collectif par taxi si la dépense dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur à l'exploitation et de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil reconduise les contrats des taxibus T1, T2, T11, T16, T22 et T23 pour la période allant du 1er janvier au 17 juin 2018 aux mêmes conditions que celles indiquées aux résolutions 2016-112, 2016-113, 2017-205, 2017-206, 2017-207 et 2017-208;

QUE ce Conseil établisse de manière permanente le service de taxibus sur demande T65 (Saint-Lambert) après l'expiration du projet-pilote ;

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'ensemble des contrats de taxibus.

Adoptée.-

13. Autorisation de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de cinq (5) véhicules de service entièrement électriques pour assurer la relève des chauffeurs

RÉSOLUTION 2018-012-

CONSIDÉRANT : que quotidiennement, 76 déplacements d'autobus ne servent qu'à relever un chauffeur qui termine son horaire et qui est remplacé par un autre sur les lignes qui circulent toute la journée (sur les lignes 11, 11A, 15, 27R, 35R, L1 et L2) ;

CONSIDÉRANT : que sur une base annuelle, ces 76 mouvements d'autobus vides quotidiens représentent un total de 137 320 km, un coût de 129 000 \$ et accélèrent le taux d'usure de ceux-ci;

CONSIDÉRANT : qu'au fil des années, la Société a exploré plusieurs solutions pour réduire ces déplacements et les coûts qui en découlent (navettes taxis, stationnement, etc...);

CONSIDÉRANT : qu'une analyse interne démontre que ces déplacements pourraient être avantageusement réalisés par des véhicules de service entièrement électriques ;

CONSIDÉRANT : que l'acquisition desdits véhicules électriques (5) est admissible à une subvention gouvernementale versée dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à hauteur de 85%;

CONSIDÉRANT : que le projet d'acquisition de cinq (5) véhicules de service entièrement électriques est inscrit au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Société, qui a été approuvé par la résolution 2017-157;

CONSIDÉRANT : que ce projet supporte les priorités 1 (Réduire la consommation de carburant) et 3 (Introduire au

quotidien des pratiques plus soucieuses de la qualité de l'environnement) du plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 de la Société ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur à l'exploitation et de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de cinq véhicules de service entièrement électriques.

Adoptée.-

14. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2018-013-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #49 à #52 :	815 807,11 \$
Chèques nos 26027 à 27774 et chèques manuels :	784 831,25 \$
Paiements directs :	872 390,91 \$

Adoptée.-

15. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19^{ème} jour de janvier 2018

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16. Points divers

16.a Adoption des « Règles d'utilisation du transport adapté »

RÉSOLUTION 2018-014-

- CONSIDÉRANT :** que le service de transport adapté doit offrir aux personnes handicapées des services collectifs de transport leur conférant un degré de mobilité comparable à celui dont dispose la population en général;
- CONSIDÉRANT :** que le service de transport adapté connaît une croissance de la demande importante ;
- CONSIDÉRANT :** que le service de transport adapté doit se doter d'une série de règles et de pratique équitables et transparentes qui évitent les traitements de faveur et toute apparence de discrimination;
- CONSIDÉRANT :** que des règles d'utilisation claires et transparentes permettent d'assurer un service fiable et sécuritaire aux utilisateurs en fonction des ressources disponibles;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les Règles d'utilisation du transport adapté, annexées à la fiche de prise de décision FPD-2018-005.

QUE ce Conseil demande au directeur général de faire connaître les différents éléments des Règles d'utilisation du transport en les publiant sur le site web de la Société et en les communiquant aux clients du service de transport adapté, aux organismes du milieu et aux intervenants impliqués auprès de ces personnes, de la manière et par les moyens qu'il jugera appropriés.

Adoptée.-

17. Période de questions

Un usager du transport en commun mentionne que la correspondance est difficile depuis les changements d'hiver entre le parcours 14 et 15 en fin de journée.

18. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-015-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**